

Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis défavorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**Conseil d'administration du 14/12/2023**

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	B.M.	
Statut du débiteur	Elève fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal	
Montant de la créance	Montant initial	37 161.65 €
	Reste à recouvrer	37 161.65 €
Objet de la créance	Remboursement traitements perçus scolarité :01/09/12-31/08/17-rupture engagement décennal -art 3 arrêté 06/06/14 -37161,65 euros (61936,08*72/120) -décision reED-2022-01 Du 11/01/22	
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<p><u>Motif de la demande</u> : continuité de son engagement pour la fonction publique et intention de poursuivre cette démarche. Ressources financières</p> <p><u>Scolarité</u> : Département LLCE de 2012 à 2017</p> <p><u>Situation actuelle</u> : Enseignant en arts plastiques dans une école municipale d'arts depuis la rentrée 2022</p> <p><u>Instruction du dossier</u> : Notification de rupture le 12/11/2020 Motif : reprise d'études Relance le 29/04/2021</p> <p>Demande de dispense totale le 03/08/2021</p> <p>Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal du 24/11/2021 : pas de dispense</p> <p>Avis du conseil d'administration du 14/12/2021 : pas de dispense</p> <p>Décision ED-2022-01 du président le 11/01/2022 : pas de dispense</p> <p>Transmission à la DAF le 10/03/2022 pour émission d'un titre de recettes</p> <p>Avis Président : avis défavorable</p>	
Exercice d'origine	2022	
Titre de recette	530	
Compte de tiers	463	

Observations relatives au recouvrement	22/03/2022	LR/AR	Signé
	09/06/2022	Mise en demeure	Pli avisé non réclamé
	04/07/2022	Relance par mail avec proposition d'échelonnement.	
	11/07/2022	Réponse de l'agent	Fait face à une situation financière compliquée, a dû quitter son logement, a formulé une demande de recours auprès de la commission de l'engagement décennal
	27/10/2022	DR	(Adresse, mail, tél, pas de patrimoine, employeur)
	27/10/2022	FICOBA	
	03/11/2022	SATD 14-2022 employeur	Retour infructueux : L'agent n'est plus rémunéré par le rectorat depuis le 01/09/2022
	31/12/2022	Provision pour dépréciation au compte 4967 pour 37 161,65 euros	
	12/01/2023	Mail du cabinet : n'a pas reçu la demande de recours	
	06/02/2023	Message à l'agent pour lui demander de reformuler au cabinet sa demande de recours	
	31/08/2023	DR	(Adresse, mail, tél, pas de patrimoine, employeur)
	08/09/2023	SATD 2-2023 employeur	Retour infructueux : n'est plus dépositaire depuis le 31/08/2023 (vacataire)
	22/09/2023	SATD 14-2023 bancaire	
	11/10/2023	Demande de recours gracieux adressé en recommandé avec	

		AR à l'ordonnateur - le cabinet est prévenu avec copie du courrier adressé en copie à l'AC par mail	
	12/10/2023	Main levée totale sur SATD bancaire	
	19/10/2023	AR de la BNP et confirmation avoir traitée notre demande de main levée totale	